



CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document  
Original à l'UGAP (tampon) :**CONVENTION D'EXECUTION DE PRESTATIONS****DE PRESTATIONS DE SECURITE HUMAINE ET DE TELESURVEILLANCE SUR DES SITES SENSIBLES ET NON SENSIBLES ET DE FOURNITURES ASSOCIEES**

N°0000138061 d'inscription au répertoire des conventions de l'UGAP

**Entre, d'une part :**

COMMUNAUTE URBAINE

10 PLACE DE LA JOLIETTE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

13567 MARSEILLE CEDEX 02

représenté(e) par M. Eugène CASELLI agissant en qualité de Président

Personne responsable de l'exécution de la convention : Mme Corinne MICHEL Directrice Patrimoine Logistique

Téléphone : 04 91 99 99 68

Télécopie :

Code usager UGAP : 13901605

**Ci-après dénommé(e) « l'utilisateur »,****Comptable assignataire des paiements :** M. le Receveur des Finances de MPM

22 rue Borde

13008 MARSEILLE

Téléphone :

Télécopie :

Email :

**Et d'autre part :****L'Union des groupements d'achats publics (UGAP),**

établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, ayant son siège : 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2 ;

représentée par le président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

Personne responsable de l'exécution de la convention, agissant par délégation : le Directeur interrégional Gérard Tallandier

route du coteau rouge

13590 MEYREUIL

Téléphone : 0442652525

télécopie : 0442652500

E mail : GTallandier@ugap.fr

**Ci-après dénommée « l'UGAP »,**

Le document type a reçu, en date du 24/04/2012, le visa n° 12-0402/C, du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP

## PRÉAMBULE

Vu les articles 9 et 31 du code des marchés publics au terme desquels les personnes publiques soumises au code des marchés publics, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu les articles 5 et 15 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics, au terme desquels ces personnes, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat soumise au Code des marchés publics, sont dispensées de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu les articles 1<sup>er</sup> 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la réalisation de prestations de sécurité humaine et de télésurveillance sur des sites sensibles et non sensibles et de fournitures associées.

Les prestations sont réalisées par le titulaire d'un marché public, conclu par l'UGAP pour le compte de l'utilisateur, ci-après dénommé « prestataire ».

Sont exclues de la présente convention, **les prestations de sécurité humaine sur les sites à dangerosité particulière tels les zones à risques nucléaires et les zones aéroportuaires.**

### ARTICLE 2 – ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Les besoins que l'utilisateur s'engage, a minima, à satisfaire auprès de l'UGAP correspondent au montant cumulé des prestations à réaliser la première année pour les sites figurant dans l'annexe « périmètre initial » au jour de la signature de la convention.

### ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'original qui lui est destiné, signé par l'utilisateur (sur lequel est portée, le cas échéant, la date de réception par l'autorité de contrôle de l'utilisateur) pour une durée ferme de 1 an(s).

La présente convention n'est pas reconductible.

**ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels sont par ordre de priorité décroissant :

- La présente convention et son annexe « périmètre initial » et le cas échéant les annexes « modification du périmètre initial » ;
- les commandes passées en exécution de la présente convention et établies conformément aux EPD remis par l'UGAP sur la base de l'évaluation des besoins de l'utilisateur ;
- les conditions générales d'exécution (CGE) relatives à l'exécution de prestations de sécurité humaine et de télésurveillance sur des sites sensibles et non sensibles et de fournitures associées et leurs annexes (version 7 du 08/10/12) ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de ventes de l'UGAP disponibles sur le site [www.ugap.fr](http://www.ugap.fr), rubrique « l'UGAP - textes légaux ».

**ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION**

L'utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention et des documents contractuels visés ci-dessus. A cet égard, il veille à informer l'ensemble de ses agents concernés du contenu de ces documents, notamment des CGE.

Tous les dommages, y compris le préjudice commercial, la perte de bénéfice, la perte de chiffres d'affaires, la perte de commandes, la perte de clientèle, l'atteinte à l'image, causés par la faute de l'utilisateur en méconnaissance des présentes dispositions, sont à sa charge.

Lesdites CGE précisent également la forme des prix, les modalités d'exécution des prestations et de passation des commandes, les modalités de vérification et d'admission des prestations ainsi que les conditions de règlement.

**5.1 Commandes des prestations annuelles**

La signature de la présente convention vaut commande pour la première année des prestations annuelles, telles que définies aux CGE. Les prestations sont détaillées dans le (les) état(s) préparatoire(s) au devis (EPD) annuel(s) constituant le « périmètre initial » figurant en annexe de la présente convention.

Pour les années suivantes et/ou en cas de modification du périmètre initial, la validation de l'EPD annuel vaut commande des prestations y figurant.

**5.2 Minima de commandes**

L'utilisateur est soumis à un minimum de commandes de 12 mois comprenant la réalisation de prestations récurrentes sur une période minimale de 10 mois pour chaque site figurant dans l'annexe « périmètre initial » et pour chaque année de la durée de la convention. En cas d'annexe modificative du périmètre initial, cette obligation vaut pour la durée restant à courir de la convention.

**5.3 Modification du périmètre initial**

Le périmètre initial peut être modifié par simple notification de l'utilisateur au représentant de l'UGAP figurant en page 1 de la présente convention.

Ces modifications peuvent donner lieu à une variation à la hausse comme à la baisse du périmètre initialement défini. En cas de modification à la hausse, un EPD complémentaire est réalisé. En cas de modification à la baisse, l'EPD initial est modifié. Les modalités de réalisation de l'EPD sont précisées à l'article 5 des CGE.

Si le prestataire peut prétendre à une indemnisation du fait de cette modification, l'utilisateur prend à sa charge tous les dédommagements auxquels le prestataire pourrait prétendre et notamment ceux qui lui seraient alloués par décision de justice.

Les commandes peuvent être modifiées, par simple notification de l'utilisateur à l'UGAP, dans les conditions définies aux CGE

**ARTICLE 6 – PERSONNES HABILITEES A PASSER COMMANDE**

L'utilisateur communique à l'UGAP, par écrit, la liste des personnes habilitées à passer les commandes, par retour de la présente convention signée.

**ARTICLE 7- DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de différend, préalablement à tout recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, une réclamation est faite auprès de l'UGAP.

La réclamation est adressée obligatoirement à la personne de l'UGAP responsable de l'exécution de la convention, désignée en page 1 de la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception postal. Le cas échéant, le différend est ensuite porté au Département Satisfaction Clientèle de la Direction du réseau de l'Ugap, au siège de l'établissement.

**ARTICLE 8- DISPONIBILITE DE L'OFFRE DE L'UGAP**

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une disponibilité constante de son offre pendant toute la durée de la présente convention.

Le non respect par l'UGAP de cet engagement ouvre droit, au profit de l'utilisateur, à la résiliation des dispositions de la présente convention relatives à la satisfaction du besoin considéré dans les conditions définies à l'article suivant.

**ARTICLE 9 - RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties. Chacune des parties s'engage à respecter un délai de prévenance de 90 jours minimum.

La décision précisant les motifs et la date d'effet de la résiliation est adressée à la personne responsable de l'exécution de la convention, désignée en page 1 et est notifiée par tout moyen permettant d'en attester la réception.

La résiliation n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes en cours à la date d'effet précitée.

Lorsque la résiliation intervient à l'initiative de l'utilisateur, l'UGAP a droit à une indemnité dont le montant est obtenu en appliquant à l'engagement initial de la présente convention, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé à 4% du montant hors taxes de l'engagement non réalisé de la convention dans la limite d'un plafond de 50 000 €.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation, le prestataire a droit à être indemnisé du montant des frais exposés (notamment, ajustement de reprise du personnel, le cas échéant) et investissements engagés pour la convention et strictement nécessaires à son exécution. Cette indemnisation, après expertise et validation de l'UGAP, est intégralement prise en charge par l'utilisateur.

Lorsque l'utilisateur souhaite résilier la convention pour faute du titulaire, il doit préalablement mettre en demeure l'UGAP. Si cette mise en demeure est restée infructueuse durant 30 jours, l'utilisateur peut résilier la présente convention pour faute du titulaire. La date de prise d'effet de la résiliation pour faute du titulaire ne peut être inférieure à 90 jours à compter de la notification à l'UGAP de ladite résiliation.

La résiliation de la présente convention intervient de plein droit à la suite de la résiliation du marché, prononcée en raison de la défaillance du prestataire. Dans ce cas, l'UGAP met en œuvre, dans le cadre d'une convention nouvellement conclue avec l'utilisateur, toutes mesures utiles de nature à garantir la poursuite des prestations

*Le présent document est établi en deux exemplaires originaux*

Fait à Meyreuil le 13/06/2013

Pour l'utilisateur  
(nom et qualité du signataire et cachet de l'établissement)

Le cas échéant, visa de l'autorité de contrôle de l'utilisateur

Annexe 1 « périmètre initial » : 1 EPD pour un montant total de 195445.57 euros H.T.

Le document type a reçu, en date du 24/04/2012, le visa n° 12-0402/C, du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP

Pour le Président de l'UGAP et par délégation,

Le Directeur Interrégional Sud-Est

  
**Gérard TALLANDIER**



## ANNEXE 1 - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS (État Préparatoire au Devis - EPD)

### Prestations récurrentes

N° de convention : zone réservée à l'UGAP

N° d'Accord Cadre : 770246      N° de lot : 13

Fournisseur : MAIN SECURITE      Code UGAP : 1779

Zone Fournisseur : A1345\_MPM\_DéchetterieCiotat

N° Chrono : 130613\_162827\_Ass\_V1      Code agence : A1345

Année du contrat : 1ère année ▼

Clause 5 % : -

**Dates prévisionnelles de:**

Début de prestations : 15 juillet 2013      Fin de prestations (inclus) : 30 juin 2014      Date de dernière modification : 13/06/2013

**Périodes d'activité :**

Début de la période :	Fin de la période (inclus) :

Contact :        Téléphone :  

Email :  

Lieu d'exécution : MPM

Adresse : Déchetterie Ciotat

Code postal : 13000      Ville : Marseille

### RÉCAPITULATIF des Prestations récurrentes de sécurité Humaine.

Type de Poste	Jour(s) et horaires des postes	Nombre de postes	Coût à la vente																					
			en € HT	en € TTC																				
securite cynophile	<table style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">L</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">m</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">M</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">J</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">V</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">S</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">D</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">JF</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">VJF</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">LJF</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;"> </td> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> </table> <span style="margin-left: 10px;">de 07:00 à 07:00</span>	L	m	M	J	V	S	D	JF	VJF	LJF	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			01	186 274,57 €	222 784,39 €
L	m	M	J	V	S	D	JF	VJF	LJF															
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																	
SOUS TOTAL PRESTATIONS			186 274,57 € HT	222 784,39 € TTC																				

Location d'équipements/prestations complémentaires	Référence	Quantité	Coût à la vente	
			en € HT	en € TTC
telephone gsm equipe pti avec terminal,abonnemt gsm et telesurv.	5045268	01	953,40 €	1 140,27 €
lampe torche	5045270	01	126,47 €	151,26 €
SOUS TOTAL LOCATION			1 079,88 € HT	1 291,53 € TTC

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent document. L'acceptation du présent document vaut acceptation de ces CGE, pleinement et sans réserve.

Signature précédée de la mention "Bon pour accord"

Sous-Total Prestations	187 354,45 €	224 075,92 €
------------------------	--------------	--------------

Ajustement masse salariale voir Notas (1) et (2)	8 091,12 €	9 676,98 €
---	------------	------------

<b>TOTAL GENERAL (3)</b>	<b>195 445,57 € HT</b>	<b>233 752,90 € TTC</b>
	<i>dont TVA (19,60%) :</i>	38 307,33 €

- Notas :**
- (1) = prise en compte des éléments relatifs à l'ajustement de la masse salariale par rapport aux minimas conventionnels dans le cadre de la convention collective des entreprises de prévention et de sécurité ( notamment primes d'ancienneté, indemnités complémentaires et qualification supérieure aux minimas conventionnels).
  - (2) = un justificatif doit être remis à l'appui lorsqu'il y a un impact relatif à l'ajustement de la masse salariale
  - (3) = taxe CNAPS incluse

# Prestations récurrentes de Sécurité Humaine.

Type de poste :

securite cynophile

Horaires de ce poste :

de **07:00** à **07:00**

Qté :

**01**

Jours travaillés du poste :

L  M  M  J  V  S  D  
(si bouton coché et grisé jours fériés exclus)

Gestion des jours fériés :

tous les jours fériés  toutes les veilles  tous les lendemains

Période(s) d'application :

Complète

Heures de jour

15 -

Heures de nuit

9 -

REF UGAP	Qté
----------	-----

Quantité d'unité d'œuvre par mois

juil 2013	août 2013	sept 2013	oct 2013	nov 2013	déc 2013	janv 2014	févr 2014	mars 2014	avr 2014	mai 2014	juin 2014	TOTAL
-----------	-----------	-----------	----------	----------	----------	-----------	-----------	-----------	----------	----------	-----------	-------

Prix de vente en € H.T.

Unitaire	Total
----------	-------

Jours Ouvrés

JOUR OUVRE SAUF DIMANCHE
NUIT OUVREE SAUF DIMANCHE
DIMANCHE JOUR NON FERIE
DIMANCHE NUIT NON FERIE

1H
1H
1H
1H

REF UGAP	Qté	juil 2013	août 2013	sept 2013	oct 2013	nov 2013	déc 2013	janv 2014	févr 2014	mars 2014	avr 2014	mai 2014	juin 2014	TOTAL
<b>5044779</b>	<b>01</b>	225	390	375	405	360	375	390	360	390	375	360	360	4365
<b>5044780</b>	<b>01</b>	135	234	225	243	216	225	234	216	234	225	216	216	2619
<b>5044783</b>	<b>01</b>	30	60	75	60	60	75	60	60	75	60	60	75	750
<b>5044784</b>	<b>01</b>	18	36	45	36	36	45	36	36	45	36	36	45	450
<b>5044781</b>	<b>01</b>	0	15	0	0	30	15	15	0	0	15	45	15	150
<b>5044782</b>	<b>01</b>	0	9	0	0	18	9	9	0	0	9	27	9	90

<b>20,14</b>	<b>87 925,29</b>
<b>22,86</b>	<b>59 875,19</b>
<b>22,62</b>	<b>16 961,70</b>
<b>25,33</b>	<b>11 400,39</b>
<b>41,35</b>	<b>6 202,55</b>
<b>43,44</b>	<b>3 909,47</b>

Jours Fériés

JOUR FERIE SAUF DIMANCHE
NUIT FERIEE SAUF DIMANCHE

1H
1H

**TOTAL POUR CE POSTE :**

**8 424H**

**186 274,57 € HT**